Édité le : 05/09/2024 Révision : 001NEW-1-CLP du 05/09/2024

RITUEL MARIN

1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

RITUEL MARIN

U.F.I.:

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Industriel. Réservé à un usage professionnel.

N'est pas destiné à l'usage personnel sous cette forme ou cette concentration.

Produits destinés au parfumage des produits cosmétiques et techniques (usage industriel uniquement).

Pour de plus amples informations, se référer à la fiche technique du produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SASU SOJ CO.133 AVENUE DU

PRADO 13008 MARSEILLEWeb :WWW.SOJ-SHOP.COM Email :contact@soj-shop.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence (à utiliser par le médecin traitant) :

France:

Centre Antipoison de Nancy: + 33 (0)3 83 85 21 92

Belgique:

Centre Antipoisons: + 320 22 64 96 36

Luxembourg:

Centre Antipoisons: + 352 24 78 55 51

2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS:

Édité le : 05/09/2024 RITUEL MARIN Révision : 001NEW-1-CLP du 05/09/2024

(LégislationCLP) Eye Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire 2

Aquatic Chronic 2Dangers pour le milieu aquatique - toxicité chronique 2

Skin Irrit. 2 Corrosion cutanée/irritation cutanée 2

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 - Contient 2-benzylideneheptanal (alpha-amyl cinnamaldehyde), 7,7-dimethyl-4-methylidenebicyclo[3.1.1]heptane (beta-pinene), (4-tert-butylcyclohexyl) acetate (vertenex), 3-phenylprop-2-enal (cinnamaldehyde), 3,7-dimethylocta-2,6-dienal (citral), 3,7-dimethyloct-6-en-1-ol (citronellol), chromen-2-one (coumarin), 3-(4-propan-2-ylphenyl)butanal (cyclamen aldehyde), (4R)-1-methyl-4-prop-1-en-2-ylcyclohexene (D-limonene), 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-yl acetate (linalyl acetate), 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-ol (linalool), 1,3-benzodioxole-5-carbaldehyde (heliotropin), 1-(2,6,6-trimethyl-1-cyclohexa-1,3-dienyl)but-2-en-1-one (beta-damascenone), 1-methoxy-4-[(E)-prop-1-enyl]benzene (anethol), reaction mass of 1-methyl-4-(1-methylethyl)-7-oxabicyclo[2.2.1]heptane and cineole and p-mentha-1,4(8)-diene (terpinolene multiconstituant). Peut produire une réaction allergique

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification GHS:

(LégislationCLP)





Mention d'avertissement : ATTENTION

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire 2

Aquatic Chronic 2Dangers pour le milieu aquatique - toxicité chronique 2

Skin Irrit. 2 Corrosion cutanée/irritation cutanée 2

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

EUH208 - Contient 2-benzylideneheptanal (alpha-amyl cinnamaldehyde), 7,7-dimethyl-4-methylidenebicyclo[3.1.1] heptane (beta-pinene), (4-tert-butylcyclohexyl) acetate (vertenex), 3-phenylprop-2-enal (cinnamaldehyde), 3,7-dimethylocta-2,6-dienal (citral), 3,7-dimethyloct-6-en-1-ol (citronellol), chromen-2-one (coumarin), 3-(4-propan-2-ylphenyl)butanal (cyclamen aldehyde), (4R)-1-methyl-4-prop-1-en-2-ylcyclohexene (D-limonene), 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-yl acetate (linalyl acetate), 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-ol (linalool), 1,3-benzodioxole-5-carbaldehyde (heliotropin), 1-(2,6,6-trimethyl-1-cyclohexa-1,3-dienyl)but-2-en-1-one (beta-damascenone), 1-methoxy-4-[(E)-prop-1-

Édité le : 05/09/2024 RITUEL MARIN Révision : 001NEW-1-CLP du 05/09/2024

damascenone), 1-methoxy-4-[(E)-prop-1-enyl]benzene (anethol), reaction mass of 1-methyl-4-(1-methylethyl)-7-oxabicyclo[2.2.1]heptane and cineole and p-mentha-1,4(8)-diene (terpinolene multiconstituant). Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Contient 1,3-benzodioxole-5-carbaldehyde (heliotropin), 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-yl acetate (linalyl acetate), 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-ol (linalool), (4-tert-butylcyclohexyl) acetate (vertenex), (4R)-1-methyl-4-prop-1-en-2-ylcyclohexene (D-limonene), chromen-2-one (coumarin), 3,7-dimethyloct-6-en-1-ol (citronellol), 2-phenylethanol (phenethyl alcohol), 3-(4-propan-2-ylphenyl) butanal (cyclamen aldehyde), 2,6-dimethyloct-7-en-2-ol (dihydromyrcenol), 3,7-dimethylocta-2,6-dienal (citral), 2-benzylideneheptanal (alpha-amyl cinnamaldehyde), 1-methoxy-4-[(E)-prop-1-enyl] benzene (anethol), 7,7-dimethyl-4-methylidenebicyclo[3.1.1]heptane (beta-pinene), reaction mass of 1-methyl-4-(1-methylethyl)-7-oxabicyclo[2.2.1]heptane and cineole and p-mentha-1,4(8)-diene (terpinolene multiconstituant)

Ne contient aucun composant listé

Non applicable

3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Produit non concerné par la liste de composants.

3.2. Mélanges

| Numéro d'identification | Substance | Classes danger & Phrases H | LCS / Facteurs M / ATE | Pourcenta ge % |
|---|--|---|------------------------|-------------------|
| CAS# 32210-23-4 EINECS# 250-954-9 REACH# 01-2119976286-24-XX | (4-tert-butylcyclohexyl) acetate (vertenex) | Skin Sens. 1B H317 | | [0-5] |
| CAS# 5989-27-5 EINECS# 227-813-5 REACH# 01-2119529223-47-XX | (4R)-1-methyl-4-prop-1-en-2-ylcyclohexen (D-limonene) (| eAsp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H304, H319, H400, H412, H226, H315, H317 | EHA1 (M=1) | [0-5] |
| CAS# 127-41-3 EINECS# 204-841-6 REACH# 01-2120138061-71-00 | (E)-4-(2,6,6-trimethyl-1-cyclohex-2-enyl)bu -3-en-2-one (alpha-ionone) | ¤Aquatic Chronic 3 H412 | | [0-5] |
| CAS# 1222-05-5 EINECS# 214-946-9 REACH# 01-2119488227-29-00 | 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamet hylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide)) | | EHA1 (M=1)EHC1 (M=1) | [0-5] |
| CAS# 120-57-0 EINECS# 204-409-7 REACH# 01-2119983608-21-XX | 1,3-benzodioxole-5-carbaldehyde (heliotropin) | Skin Sens. 1B H317 | | [0-5] |

| Édité le : 05/09/2024 RITUEL MARIN | | Révision : 001NEW-1-CLP du 05/09/2024 | | |
|---|---|---|-------------------------|------|
| CAS# 23696-85-7 EINECS# 245-833-2 REACH# Exempté (<1 T/an) CAS# 4180-23-8 | 1-(2,6,6-trimethyl-1-cyclohexa-1,3-dienyl)l ut-2-en-1-one (beta-damascenone) | Aquatic Chronic 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A H411, H315, H317 |] | 0-5] |
| EINECS# 224-052-0 REACH# 01-2119979097-22-X | 1-methoxy-4-[(E)-prop-1-enyl]benzene X | Skin Sens. 1B H317 |] | 0-5] |
| CAS# 99-85-4 EINECS# 202-794-6 REACH# 01-2120780478-40-X XX | 1-methyl-4-propan-2-ylcyclohexa-1,4-dien (gamma-terpinene) (Repr. 2) X | eAsp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2, Flam. Liq. 3, Repr. 2 H304, H411, H226, H361 |] | 0-5] |
| CAS# 18479-58-8 EINECS# 242-362-4 REACH# 01-2119457274-37-X XX CAS# 122-40-7 | 2,6-dimethyloct-7-en-2-ol (dihydromyrcenol) X | Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3 H319, H315, H336 |] | 0-5] |
| EINECS# 204-541-5 REACH# 01-2120740487-49-0 00 | 2-benzylideneheptanal (alpha-amyl ocinnamaldehyde) | Aquatic Chronic 2, Skin Sens. 1B H411, H317 |] | 0-5] |
| CAS# 60-12-8 EINECS# 200-456-2 REACH# 01-2119963921-31-X XX | 2-phenylethanol (phenethyl alcohol) X | Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2 H302, H319 | ATE (Orale) : 1610mg/kg | 0-5] |
| CAS# 106-22-9 EINECS# 203-375-0 REACH# 01-2119453995-23-X XX | 3,7-dimethyloct-6-en-1-ol (citronellol) X | Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H315, H317 | [| 0-5] |
| CAS# 78-70-6 EINECS# 201-134-4 REACH# 01-2119474016-42-X XX | 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-ol (linalool) X | Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H315, H317 | [| 0-5] |
| CAS# 115-95-7 EINECS# 204-116-4 REACH# 01-2119454789-19-X XX CAS# 5392-40-5 | 3,7-dimethylocta-1,6-dien-3-yl acetate X(linalyl acetate) | Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H315, H317 |] | 0-5] |
| EINECS# 226-394-6 REACH# 01-2119462829-23-X | 3,7-dimethylocta-2,6-dienal (citral) X | Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1 H319, H315, H317 |] | 0-5] |
| CAS# 103-95-7 EINECS# 203-161-7 REACH# 01-2119970582-32-X XX CAS# 104-55-2 | 3-(4-propan-2-ylphenyl)butanal (cyclamen ^X aldehyde) | Aquatic Chronic 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H412, H315, H317 | [| 0-5] |
| EINECS# 203-213-9 REACH# 01-2119935242-45-X XX CAS# 127-91-3 | 3-phenylprop-2-enal (cinnamaldehyde) | Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A H319, H412, H315, H317 |] | 0-5] |
| EINECS# 204-872-5 REACH# 01-2119519230-54-X XX CAS# 140-11-4 | X ⁷ ,7-dimethyl-4-methylidenebicyclo[3.1.1]h ptane (beta-pinene) | eAsp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H304, H319, H400, H410, H226, H315, H317 | EHA1 (M=1)EHC1 (M=1) [| 0-5] |
| EINECS# 205-399-7 REACH# 01-2119638272-42-X XX | Xbenzyl acetate | Aquatic Chronic 3 H412 |] | 0-5] |

| Édité le : CAS# 91-64-5 EINECS# 202-086-7 REACH# 01-2119943756-26-3 XX CAS# 2050-08-0 | 05/09/2024 RITUEL MARIN | | Révision : 001NEW-1-CLP du 05/09/2024 | |
|---|---|--|---|---------|
| | chromen-2-one (coumarin) XX | Acute Tox. 4, Aquatic Chronic 3, Skin Sens. 1B H302, H412, H317 | ATE (Orale) : 290mg/kg | [0-5] |
| EINECS# 218-080-2 REACH# 01-2119969444-27- XX CAS# 586-62-9 | pentyl 2-hydroxybenzoate (amyl salicylate | Acute Tox. 4, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H302, H400, H410 | EHA1 (M=1)EHC1 (M=1) ATE (Orale) : 2000mg/kg | [0-5] |
| EINECS# 938-945-4 REACH# 01-2119982324-34- XX | reaction mass of 1-methyl-4-(1-methylethyl)-7-oxabicyclo[.1]heptane and cineole and XXp-mentha-1,4(8)-diene (terpinolene multiconstituant) | Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Aquatic 2. Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1 H304, H319, H400, H410, H226, H315, H317 | EHA1 (M=1)EHC1 (M=1) | [0-5] |
| CAS# 22629-49-8 EINECS# 245-142-6 | tridec-2-enenitrile (ozonil) (Acute 10- Chronic 10) | Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H400, H410 | EHA1 (M=10)EHC1 (M=10) | [0-5] |

COMPOSITION : Mélange de matiéres premières aromatiques.

4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

4.1.1. Informations générales:

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer les instructions d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

4.1.2. Après inhalation:

Transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.

4.1.3. Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

4.1.4. Après contact avec les yeux:

Après contact avec les yeux, laver à l'eau en maintenant les paupières ouvertes pour une durée suffisamment longue, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

4.1.5. Après ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente) et consulter immédiatement un médecin.

4.1.6. Autoprotection du secouriste:

Secouriste: faire attention à se protéger!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Tenir compte des phrases de risques et de sécurité.

Édité le : 05/09/2024 RITUEL MARIN Révision : 001NEW-1-CLP du 05/09/2024

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique: premier secours, traitement des symptômes.

Commentaires pour le médecin: traiter symptômatiquement.

5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: dioxyde de carbone (CO2), mousse, eau pulvérisée, poudre d'extinction sèche.

Méthodes d'extinction inappropriées: jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : le produit n'est pas inflammable.

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients menacés. En cas d'incendie, des gaz nocifs peuvent se former. Ne pas les inhaler.

Prévention : ne pas fumer. Pas de flamme nue.

Produits de combustion dangereux: les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

- dioxyde de carbone
- monoxyde de carbone.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas jeter dans les égouts ou les eaux de surface.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection pour les pompiers: porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
- 6.1.1. Pour les non-secouristes:

Utiliser un équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence:

Mettre les personnes en sécurité. Isoler la zone de danger et empêcher l'accès. Aérer les espaces fermés avant d'entrer. Utiliser un équipement de protection individuel, voir section 8.

Édité le : 05/09/2024 RITUEL MARIN Révision : 001NEW-1-CLP du 05/09/2024

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Assurez-vous que les déversements peuvent être contenus, par exemple dans des puisards palette ou des zones de rétention. Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface ou les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (par exemple sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Eliminer comme déchet spécial conformément aux réglementations locales et nationales.

6.3.1. Pour le confinement:

Recueillir dans des récipients fermés et appropriés pour l'élimination.

6.3.2. Pour le nettoyage:

Nettoyer les objets et zones contaminés en observant soigneusement les réglementations environnem entales.

6.3.3. Autre information:

Aucune.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle: voir la rubrique 8.

7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection:

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Manipuler et ouvrir le récipient avec soin. Toujours fermer hermétiquement les récipients après l'élimination du produit. Porter des vêtements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières:

Pendant le remplissage, la mesure et l'échantillonnage devrait être utilisé si possible: un revêtement de sol résistant aux éclaboussures. Utiliser uniquement des lignes de remplissage semi-automatiques et majoritairement fermées.

Mesures de protection de l'environnement:

Les puits et les égouts doivent être protégés contre la pénétration du produit. Voir la rubrique 8.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène au travail:

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Installer une douche oculaire et indiquer clairement son

Édité le : 05/09/2024 RITUEL MARIN Révision : 001NEW-1-CLP du 05/09/2024

emplacement. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après le travail et prendre une douche si nécessaire. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire, fumer, renifler. Retirer immédiatement les vêtements contaminés ou souillés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver à la température ambiante.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Prévoir des zones de rétention, par exemple un plancher sans écoulement.

Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant. Assurer une ventilation adéquate de la zone de s toc k age.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:

Protéger les récipients contre les dommages.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations: respecter les instructions d'utilisation.

8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Des examens de médecine préventive du travail sont à effectuer.

8.1. Paramètres de contrôle

Pas de données à ce jour.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

8.2.2. Mesures de protection individuelle:

-Protection des mains :

-Protection des yeux: protection non requise. protection non requise. en cas de ventilation

-Protection respiratoire : insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Ingestion : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Respecter les consignes indiquées au § 2.2.

8/16

Édité le : 05/09/2024 RITUEL MARIN Révision : 001NEW-1-CLP du 05/09/2024

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures visant à prévenir l'exposition liée à la substance/au mélange: pas de mesures spécifiques.

Mesures d'instruction visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques.

Mesures organisationnelles visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques.

Mesures techniques visant à prévenir l'exposition: pas de mesures spécifiques.





9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique (@20°C-1 atm.): Liquide

Couleur : Jaune pâle à jaune
Odeur : Caractéristique
Point de fusion/point de congélation non déterminé

(@1 atm.):

Point d'ébullition (@1 atm.) :

Inflammabilité : non déterminé

Limites inférieure et supérieure d'avalogien : produit non inflammable

d'explosion : produit non inflammable Point d'éclair (°C) :

roint d'éctair (°C) : non déterminées
Température d'auto-inflammation :

Température de décomposition :

pH: **77**

Viscosité cinématique (mm²/s) : non déterminée

Solubilité (@20°C) : non applicable non determiné (produit non soluble dans l'eau)

Coefficient de partage n-octanol/eau
(valous log):
non déterminée

(valeur log) :

Pression de vapeur (mmHg @20°C) : produit insoluble dans l'eau Densité et/ou densité relative (@20° non applicable (mélange)

C-1 atm.):

Densité de vapeur relative (@20°C) : Caractéristiques des particules :

non déterminée

[0.913; 0.943]

non déterminée

non applicable (liquide)

9.2. Autres informations

Indice de réfraction (@20°C) : [1.442 ; 1.472]

10: STABILITE ET REACTIVITE

Édité le : 05/09/2024 RITUEL MARIN Révision : 001NEW-1-CLP du 05/09/2024

10.1. Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique disponible relative à la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de tem pérature.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse lorsqu'il est manipulé et stocké conformément aux dispositions. Eviter le contact avec les acides, les bases et les agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures au-dessus ou au moins 5°C en-dessous du point d'éclair pour tout liquide inf lam m able. Ne pas chauffer les récipients fermés. Eviter le contact avec des agents oxydants. Sources directes de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides - Bases - Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Produits de décomposition dangereux : pas de produits de décomposition dangereux connus.

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les utilisations prévues.

11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

a) toxicité aiguë

ETAmélange (oral) = Matière non classée (mg/kg)

ETAmélange (dermique) = Non déterminée (mg/kg)

ETAmélange (inhal.) = Non déterminée (mg/l/4 h)

Édité le : 05/09/2024 RITUEL MARIN Révision : 001NEW-1-CLP du 05/09/2024

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

voir section 2

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

voir section 2

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

voir section 2

e) mutagénicité sur les cellules germinales

voir section 2

f) cancérogénicité

voir section 2

g) toxicité pour la reproduction

voir section 2

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

voir section 2

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

voir section 2

j) danger par aspiration

voir section 2

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien:

pas de données à ce jour.

11.2.2. Autres informations:

pas de données à ce jour.

12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux superficielles ou les égouts.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données à ce jour.

Édité le : 05/09/2024 RITUEL MARIN Révision : 001NEW-1-CLP du 05/09/2024

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données à ce jour.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données à ce jour.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données à ce jour.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données à ce jour.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données à ce jour.

13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Disposition relative au produit/à l'emballage:

Liste des codes/désignations de déchets proposés conformément au CED.

Les déchets doivent être éliminés conformément à la réglementation locale. Les codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur, de préférence en concertation avec les autorités d'élimination des déchets.

13.1.2 Traitement des déchets - information pertinente:

Ils peuvent être incinérés avec les ordures ménagères en conformité avec les règlements techniques applicables après consultation des sociétés de gestion d'élimination des déchets agréées et des autorités en charge.

13.1.3 Evacuation des eaux usées - information pertinente:

Le rejet dans l'environnement ou le réseau d'égouts est interdit. Elles doivent être traitées comme des déchets dangereux.

13.1.4 Autres recommandations d'élimination:

Manipuler les emballages contaminés de la même manière que la substance elle-même.

Édité le : 05/09/2024 RITUEL MARIN Révision : 001NEW-1-CLP du 05/09/2024

14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR:



IMDG:



IATA:



Le transport peut avoir lieu conformément aux réglementations nationales ou au transport terrestre (ADR/RID), transport maritime (IMDG) ou transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR). Les articles 14.1 à 14.5 s'appliquent à tous. La substance n'est pas transportée par voie fluviale, l'information en ce qui concerne l'ADN n'est donc pas pertinente. En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données aux points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR: 3082 (Code tunnel:(E))

IMDG:3082 IATA:3082

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide)), 9, III 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide)), 9, III 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide)), 9, III

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide)) IMDG:MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide)) IATA:MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta(g)-2-benzopyran (galaxolide))

Édité le : 05/09/2024 RITUEL MARIN Révision : 001NEW-1-CLP du 05/09/2024

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR: 9 IMDG:9 IATA:9

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III IMDG:II I IATA :III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG: matière de type polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

NON CONCERNE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

NON CONCERNE

15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements de l'UE: RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission. RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Autre législation de l'UE: DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Édité le : 05/09/2024 RITUEL MARIN Révision : 001NEW-1-CLP du 05/09/2024

16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure.

ADR: european Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road.

CAS: Chemical Abstracts Service.

CE: Commission Européenne.

CED: Catalogue Européen des Déchets.

CEE: Communauté Economique Européenne.

CLP: Classification, Labelling, Packaging.

EINECS: European Inventory of Existing Commercial chemical Substances.

GHS: Global Harmonized System.

IATA-DGR: International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations.

IBC: International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk .

ICAO-TI: International Civil Aviation Organization - Technical Instructions.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

OMI: Organisation Maritime Internationale.

ONU: Organisation des Nations Unies.

PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic.

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of CHemicals.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

UE: Union Européenne.

vPvB: very Persistent, very Bioaccumulative.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné au moment de l'émission de cette fiche.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à un usage autre que celui pour lequel il a été conçu.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à une relation juridique contractuelle.

Édité le : 05/09/2024 RITUEL MARIN Révision : 001NEW-1-CLP du 05/09/2024